



### Affaires générales

- Présentation des priorités et du calendrier de la présidence espagnole
- Avis du CESE sur l'ajout d'un protocole de progrès social aux Traités européens
- Adoption des recommandations par pays du Semestre européen

### Page spéciale mobilité

- L'Urssaf caisse nationale, organisme en charge de la détermination de la législation applicable

### Numérique

- Position du Parlement concernant le règlement sur l'intelligence artificielle
- Accord provisoire sur le portefeuille européen d'identité numérique

### Actualité européenne de la protection sociale

#### Santé

- Débat au Conseil sur l'écosystème pharmaceutique européen
- Adoption de la recommandation du Conseil sur la résistance aux antimicrobiens
- L'approche globale de l'UE sur la santé mentale publiée

#### Emploi/ Affaires sociales

- Position du Conseil sur la directive sur les travailleurs des plateformes et début des négociations interinstitutionnelles
- Appel à contributions de la Commission européenne concernant l'instrument SURE
- Réunion des coordinateurs nationaux sur les soins de longue durée
- Rapport positif sur l'intégration des Ukrainiens dans l'UE depuis 2022

#### Famille/Jeunesse

- Les stages non-payés rejetés dans un rapport parlementaire
- Rapport en EMPL sur la réduction des inégalités en temps de crise pour les enfants et leurs familles

#### CJUE

- Arrêt de la CJUE concernant l'article 15 du RGPD sur le droit d'accès de la personne concernée

#### Agenda

#### Publications

Pour vous désabonner, merci d'envoyer un mail à [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)

## LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : Mobilis in mobili

La période estivale approche à grands pas et nous serons nombreux à franchir des frontières pour retrouver nos familles, visiter un autre pays ou ouvrir notre ordinateur pour travailler loin du tumulte des capitales. Vous êtes-vous procuré votre carte européenne d'assurance maladie ? Si vous passez quelques jours à télétravailler depuis un État membre voisin, avez-vous voté A1 ? Pour les citoyens, et parmi eux les travailleurs, la libre circulation fait désormais figure d'acquis. De l'autre côté du miroir, pour les législateurs et les administrations, il s'agit d'un processus en mouvement constant afin que les règles comme les outils reflètent continuellement les besoins des citoyens et des entreprises ainsi que les intérêts des États membres.

Le sujet a d'ailleurs été largement traité lors d'événements auxquels l'équipe Reif a participé au mois de juin. Un atelier sur l'accord-cadre sur le télétravail transfrontalier organisé par l'Office national de la sécurité sociale belge a permis de mettre en lumière les avancées promises par cet accord pour les salariés concernés mais également d'en souligner les limites. A titre personnel, nous avons également été épatés par la réactivité technique et le souci d'information aux usagers de nos homologues (et amis !) de l'ONSS. Ne reste plus qu'à savoir quelle sera la liste des États signataires alors que l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> juillet.

Le lendemain, la rapporteure sur les règlements de coordination, Gabriele Bischoff, organisait une réunion sur les solutions numériques pour un travail mobile décent. L'occasion de constater une nouvelle fois le foisonnement d'initiatives en la matière, comme la possible fusion des demandes de certificats A1 avec les notifications de détachement. Si la rationalisation et la numérisation des procédures peut revêtir de nombreux avantages pour l'ensemble des acteurs impliqués, il nous semble cependant nécessaire non seulement d'en évaluer la pertinence et la faisabilité au cas par cas, mais également de considérer leur articulation et leur inscription dans un environnement réglementaire actuellement mouvant. A cet égard, les attentes envers la communication de la Commission sur la numérisation de la sécurité sociale, prévue pour la rentrée, sont importantes.

L'équipe Reif et des représentants de la Direction générale Emploi et affaires sociales (EMPL) ont également eu l'occasion de visiter le service Mobilité internationale de l'Urssaf à Tourcoing – une visite qui sert de tremplin au lancement de notre nouvelle page spéciale mobilité qui vous accompagnera jusqu'aux élections européennes de juin 2024. Nous nous proposons d'éclairer tous les mois, avec l'expertise de nos membres, l'une des composantes de la mobilité intra-européenne. Dans cette édition, nous revenons sur les principes de la détermination de la législation applicable et des activités et outils de l'Urssaf en la matière. Nous nous réjouissons de vos éventuelles questions et commentaires !

Enfin, notre plateforme européenne de la sécurité sociale Esip, qui s'est réunie en juin, devrait s'emparer, à l'initiative d'institutions de sécurité sociale italienne, belges et française, de la question de l'information des artistes, population de travailleurs hautement mobiles, sur les conditions de leur couverture sociale à l'étranger. Ces réunions ont également été l'occasion d'une autre forme de mobilité, puisque l'Assemblée générale a désigné la déléguée permanente de la Reif comme nouvelle présidente de l'association. Un honneur, un plaisir mais également un beau défi ainsi qu'il nous tarde de relever ensemble !

95,3 mio  
citoyens menacés  
de pauvreté ou  
d'exclusion  
(Eurostat)

9 mia  
d'économies  
grâce à SURE  
(Commission)

L'équipe Reif  
Anne-Claire, Benjamin et Adèle

## Présentation des priorités et du calendrier de la présidence espagnole de l'UE

L'Espagne, qui prendra la présidence du Conseil le 1er juillet, a présenté les priorités qu'elle portera au second semestre 2023 et qui s'articulent autour de 4 grands axes :

- réindustrialiser l'UE et assurer son autonomie stratégique ouverte en mettant l'accent sur les industries et technologies stratégiques en Europe et en accordant une attention particulière à l'Amérique Latine ;
- progresser dans la transition verte et l'adaptation environnementale en accélérant sur les dossiers liés au paquet « Fit for 55 » et en réduisant les déchets et microplastiques ;
- renforcer l'unité européenne en approfondissant le marché intérieur, l'union bancaire et l'union des marchés de capitaux tout en organisant un soutien mieux coordonné à l'Ukraine ;
- enfin promouvoir une plus grande justice sociale et économique en établissant des normes minimales en matière d'imposition des sociétés ainsi qu'une réforme du cadre financier pluriannuel 2021-2027 permettant d'accroître le financement adéquat des transitions verte et numérique ;

Au sein de ce dernier axe prioritaire, la présidence espagnole présentera au Conseil deux propositions de recommandations, sur l'accès à la protection sociale des indépendants d'une part et sur la numérisation de la sécurité sociale d'autre part.

De nombreux événements sont prévus à l'agenda, entre autres une conférence sur la santé et la sécurité au travail (26-27 septembre), une conférence sur la vision à long terme pour les zones rurales (27-29 septembre), une conférence internationale sur la sécurité de revenu et l'inclusion sociale (19-20 octobre), une réunion de haut niveau sur le droit à prendre soin (17-18 octobre) ainsi que le Sommet social tripartite fixé au 25 octobre.

Pour en savoir plus, voir : <https://spanish-presidency.consilium.europa.eu/en/news/priorities-of-the-spanish-presidency-of-the-council-of-the-eu/> et <https://spanish-presidency.consilium.europa.eu/en/events/?Types=&Topics=&Locations=&StartDate=2023-06-19&EndDate=2023-12-31&page=1>

## Avis du CESE sur l'ajout d'un protocole de progrès social aux Traités européens

Le Comité économique et social européen (CESE), saisi par la future présidence espagnole du Conseil, a adopté le 14 juin son avis sur un possible protocole de progrès social proposé dans les conclusions de la Conférence sur l'avenir de l'Europe. Ce protocole compléterait les Traités et viserait à permettre, en cas de conflit juridique, à faire primer les droits sociaux sur les droits économiques.

Alors que le CESE constate qu'« en privilégiant la stabilité financière et la croissance économique au détriment du progrès social, les politiques d'austérité adoptées dans l'Union et ses États membres pour lutter contre la crise financière par le recours à la méthode de la «troïka», que le Parlement européen a lui-même contestée, ont en outre remis le risque d'affaiblissement des droits sociaux sur le devant de la scène », le Protocole permettrait d'ancrer dans les Traités le principe de non-retour en arrière en matière de normes sociales. Enfin, le CESE estime que « l'Union doit disposer des compétences suffisantes pour prendre, si nécessaire, des mesures garantissant un progrès social effectif ».

Pour en savoir plus, voir : <https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/opinions/social-progress-protocol>

## **Adoption des recommandations par pays du Semestre européen**

Le Conseil de l'UE a approuvé le 16 juin les recommandations par pays qui avaient été présentées par la Commission européenne [le 24 mai 2023](#) dans le cadre du [paquet de printemps du Semestre européen](#). Ces recommandations reflètent les défis identifiés au sein des États membres ainsi que les progrès dans la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience (PRR). Adoptés en 2021, ces plans permettent aux États de bénéficier des fonds pour financer des réformes et investissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, instrument phare du plan de relance « [NextGenerationEU](#) », qui a pour but de soutenir les États face à la récession économique induite par la crise Covid. Cette année, les recommandations sont divisées en quatre catégories portant sur : (1) la politique budgétaire ; (2) la mise en œuvre des PRR ; (3) la transition vers une énergie propre, en prenant en compte les objectifs de « [REPowerEU](#) », plan européen relatif à la transition énergétique ; (4) les défis économiques ou en matière d'emploi qui restent à relever et/ou qui sont nouvellement apparus.

L'accent est ainsi mis sur la transition écologique, qui représente la part la plus importante des dépenses prévues par les PRR mais aussi sur les aspects économiques – la Commission préconisant aux États d'adopter une politique budgétaire prudente – ainsi que sur le développement des compétences. Le Conseil a apporté de légères modifications aux recommandations et a notamment étendu la période de suppression des mesures d'urgence de soutien à l'énergie, préconisée aux États, jusqu'en 2024. Il revient maintenant aux chefs d'États et de gouvernements du Conseil européen d'adopter définitivement ces recommandations à l'occasion de son sommet le 30 juin 2023.

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2023/06/16/european-semester-2023-country-specific-recommendations-agreed/>

## L'Urssaf caisse nationale, organisme en charge de la détermination de la législation applicable

Depuis janvier 2022, l'Urssaf caisse nationale, l'agence centrale des organismes de sécurité sociale en charge du recouvrement des cotisations sociales en France, est responsable de la détermination de la législation applicable (voir encadré sur la DLA) pour l'ensemble des travailleurs du régime général de sécurité sociale. Cela signifie que les demandes de mobilité concernant ces travailleurs résidant en France sont traitées par l'Urssaf qui détermine à quelle législation sociale est soumise la personne qui exerce une activité salariée ou non salariée de manière transfrontalière. Pour cela, l'Urssaf a développé plusieurs outils à destination des entreprises, des travailleurs mais aussi de ses homologues européens afin d'optimiser cette tâche et de mieux collaborer. Les membres de la Reif, ses partenaires d'Esip ainsi que des spécialistes de la question au sein de la Direction générale pour l'emploi et les affaires sociales (DG EMPL) de la Commission européenne (voir photo ci-dessous) sont venus rencontrer le Service Mobilité Internationale de l'Urssaf Nord Pas de Calais à Tourcoing en charge de ces activités.

### L'instruction de la législation applicable de sécurité sociale (Ilass)

L'Urssaf propose un outil digital destiné à faciliter les demandes de mobilité professionnelle des entreprises et des travailleurs indépendants. Il permet à une entreprise ayant des salariés en mission temporaire à l'étranger (détachement) ou en situation d'occupation dans plusieurs États membres (pluriactivité) d'introduire en ligne une demande de mobilité internationale et, lorsque toutes les conditions sont réunies, d'obtenir automatiquement en quelques minutes un certificat A1. Celui-ci est sécurisé par un QR code qui permet de vérifier sur le site Urssaf.fr la véracité du certificat de rattachement justifiant de l'assujettissement à la sécurité sociale française.

L'accès aux demandes de certificats se fait via le compte Urssaf habituel de l'employeur ou du travailleur indépendant.

Cet outil, Ilass, permet de sécuriser et d'automatiser la délivrance des certificats A1 à destination des pays de l'UE, de la Suisse et du Royaume-Uni, mais aussi les certificats dans le cadre des conventions bilatérales signées par la France et les certificats de maintien à la sécurité sociale française pour les autres pays.

Si certaines conditions ne sont pas remplies, la demande est contrôlée par un gestionnaire pour effectuer des vérifications approfondies.

En 2022, **224.461 demandes** de mobilité internationale ont été émises grâce à Ilass, en majorité pour des détachements (86%), le reste étant soit des situations de pluriactivité (6%), soit des demandes de maintien à la sécurité sociale française (9%).

Le premier pays de détachement est la Belgique (43.000 en 2022), suivie de l'Allemagne (20.915) et de l'Espagne (14.580). Pour le maintien à la sécurité sociale, ce sont les Émirats Arabes Unis (1876), l'Arabie Saoudite (1806) et le Mexique (1336) qui occupent les premières places.

### Le contrôle de la législation applicable de sécurité sociale (Class)

En parallèle de l'amélioration du service aux cotisants, l'Urssaf a profité de la généralisation d'EESSI en Europe pour centraliser l'ensemble des notifications électroniques qu'elle reçoit de ses partenaires européens en matière de législation applicable. Grâce à ce travail, les services contrôle peuvent vérifier rapidement la situation de mobilité internationale des travailleurs se trouvant sur le territoire français qui relèvent d'une autre législation de sécurité sociale.



Cet outil dénommé Class (contrôle de la législation applicable de sécurité spéciale) rassemble les données des formulaires de législation de sécurité sociale applicable aux citoyens français et étrangers en situation de mobilité internationale.

Côté européen, ces données sont issues des documents électroniques structurés (SED) mis en place lors de la modernisation de la coordination des systèmes de sécurité sociale et échangés via EESSI, outil d'échange électronique entre institutions de sécurité sociale au niveau européen.

Ces services – Class et Ilass – ont été mis en place par l'Urssaf Caisse nationale en moins de deux ans afin de répondre à ses nouvelles missions en matière de législation applicable.



## Décryptage

### Les grands principes de la détermination de la législation applicable (DLA)

**Principe de territorialité** (universel) : le travailleur cotise et bénéficie de droits dans l'État dans lequel il travaille (principe général dit '*lex loci laboris*')

**Principe d'unicité de la législation sociale** (UE uniquement) : un travailleur cotise et bénéficie de droits dans un seul État membre.

Deux exceptions au principe d'unicité :

- **Le détachement** : le travailleur effectue une mission temporaire à l'étranger de moins de 24 mois
- **La pluriactivité** : le travailleur exerce normalement une activité dans au moins deux États membres de l'UE. Soit il exerce une partie substantielle de son activité sur le territoire de son État de résidence (25% au moins de son temps de travail) et reste alors affilié à la législation de ce dernier ; sinon il relève de la législation du pays de travail et doit y payer les cotisations de sécurité sociale.

## FOCUS

### Les entreprises étrangères sans établissement en France

L'Urssaf a développé le Service des Firmes Etrangères (SFE), hébergé à l'Urssaf d'Alsace. Ce service s'adresse à une entreprise étrangère qui n'a pas d'établissement en France mais dont les travailleurs relèveraient de la législation française de sécurité sociale.

Le SFE permet d'immatriculer l'entreprise en France afin que les cotisations sociales y soient déclarées et payées quand c'est nécessaire. Le SFE propose des offres de services permettant de faire gérer l'ensemble du processus de déclaration des cotisations, de paye et de délivrance des bulletins des salariés par l'Urssaf ; grâce au Titre Firmes Etrangère (TFE). Si l'entreprise n'adhère pas au TFE, c'est un processus classique de gestion des déclarations qui s'opère par l'entreprise ou son représentant.

Le Service Firmes Etrangères travaille en étroite collaboration avec le Service Mobilité Internationale pour toutes les questions de législation applicable.

Prendre contact avec le [Service Firmes Etrangères](#) de l'Urssaf (disponible en 4 langues) permet d'effectuer l'ensemble des démarches : déclaration de la société et de l'emploi ainsi que la déclaration et les paiements de cotisations de protection sociale obligatoire.

**596 milliards d'euros**

*ont été collectés par l'Urssaf caisse nationale en 2021, soit plus que le budget de l'Etat français*

## PUBLICATIONS UTILES

- Le réseau européen d'experts sur les questions transfrontières (Border Focal Point Network) a mis en ligne un long podcast de 85 minutes qui revient en détail sur l'histoire de la coopération transfrontalière européenne depuis 1945. [Lien](#)
- Le Think tank du Parlement européen EPRS propose une note résumant les grandes évolutions législatives européennes dans l'organisation de la couverture sociale des travailleurs mobiles en Europe depuis 1958. [Lien](#)
- La Commission a publié une étude sur la relation entre les règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale et la directive sur les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers ([lien](#)) qui fera l'objet d'une conférence en ligne le 7 juillet 2023 ([inscription](#)).

## Position du Parlement concernant le règlement sur l'intelligence artificielle

Le 14 juin 2023, le Parlement a adopté sa position de négociation concernant le règlement sur l'intelligence artificielle (« IA Act »). Le rapport en commissions LIBE (libertés civiles, justice et affaires intérieures) et IMCO (marché intérieur) de Dragoș Tudorache (Renew, RO) et de Brando Benifei (S&D, IT) avait été [adopté le 11 mai dernier](#).

Parmi les principaux amendements, les eurodéputés ont étendu la définition des systèmes d'IA à haut risque afin de couvrir les systèmes présentant un risque significatif d'atteinte à la santé, à la sécurité, aux droits fondamentaux ou à l'environnement. L'annexe III, qui fournit une liste de systèmes d'IA à haut risque, a été modifiée afin d'ajouter les « systèmes d'IA destinés à être utilisés pour prendre ou influencer substantiellement des décisions d'éligibilité des personnes physiques à l'assurance maladie. »

Les eurodéputés ont par ailleurs confirmé l'élargissement de la liste des systèmes d'IA interdits, en particulier concernant l'usage des systèmes d'identification biométrique à distance dans les espaces publics. Enfin, des exigences supplémentaires ont été ajoutées pour les fournisseurs de « modèles de fondation d'IA », systèmes pouvant être adaptés à un large éventail de tâches distinctes ainsi que pour les fournisseurs de systèmes d'IA génératives, capables de créer de nouveaux contenus de manière autonome.

Les premières négociations interinstitutionnelles (trilogues) avec le Conseil ont commencé dans la soirée suivant le vote du Parlement. Le Conseil avait en effet adopté son [orientation générale](#) sur le texte le 6 décembre 2022. Les prochains trilogues auront lieu le 18 juillet, le 26 septembre et le 26 octobre 2023.

*Pour en savoir plus, voir :* [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0236\\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0236_FR.pdf)

## Accord provisoire sur le portefeuille européen d'identité numérique

Le 29 juin, le Conseil et le Parlement ont trouvé un accord provisoire concernant les éléments clés du [règlement prévoyant la mise en place d'un portefeuille européen d'identité numérique](#). Celui-ci a pour vocation de permettre aux citoyens de s'identifier numériquement, de stocker et de gérer des données d'identification ainsi que des documents officiels numérisés. Ils pourront ainsi prouver leur identité pour accéder à des services en ligne, publics ou privés, partager des documents numériques ou prouver un attribut personnel spécifique, tel que l'âge, sans révéler leur identité ou d'autres données personnelles. L'accord provisoire garde l'approche selon laquelle l'utilisation du portefeuille européen sera volontaire et que chaque État membre aura l'obligation de délivrer au moins un portefeuille interopérable au niveau européen. En outre, il confirme que le portefeuille devra garantir un niveau d'assurance élevé et que son utilisation sera gratuite pour les personnes physiques.

Par ailleurs, l'accord a aligné les dispositions du règlement sur celles du [cadre européen de certification de cybersécurité](#) ainsi que sur celles du RGPD en matière de certification de la conformité des portefeuilles. Il a ainsi été décidé que la certification du portefeuille en vertu du RGPD serait volontaire. Les États membres devront en outre désigner des organismes publics et privés accrédités pour certifier les portefeuilles. Le Conseil et le Parlement doivent à présent se mettre d'accord sur les éléments restants du règlement afin de parvenir à un accord final.

*Pour en savoir plus, voir :* <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20230629IPR01705/eu-wide-digital-wallet-statement-from-lead-me-p-romana-jerkovic>

## Santé

### Débat au Conseil sur l'écosystème pharmaceutique européen

Les ministres de la Santé, réunis lors du Conseil EPSCO du 13 juin 2023, ont débattu, dans le contexte de la proposition de révision du cadre pharmaceutique, de l'écosystème pharmaceutique européen dans l'objectif de renforcer la compétitivité et l'accès aux médicaments. Les sujets mis en exergue par les représentants nationaux incluaient notamment l'importance d'une industrie européenne compétitive et dynamique, la nécessité de mieux couvrir les besoins réels des patients, l'arrivée plus rapide de génériques et biosimilaires, la transparence des coûts de R&D ou encore la possibilité d'appels d'offres et de négociations conjointes.

Le représentant espagnol a assuré que le débat se prolongerait lors de la présidence à venir, avec un accent mis sur l'accès.

Une délégation d'États membres de Beneluxa (Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Irlande) a également soumis une note sur la manière de recentrer les innovations pharmaceutiques sur les besoins. Trois propositions principales y figurent : une approche commune pour l'identification des besoins médicaux non satisfaits ; un écosystème d'incitations prévisible et intelligent ; des mécanismes d'autorisation et de remboursement qui prennent en compte les besoins médicaux non satisfaits. Cette approche a été soutenue par plusieurs États membres, dont la France, lors du débat.

Pour plus d'informations, voir : <https://video.consilium.europa.eu/event/en/26897>

### Adoption de la recommandation du Conseil sur la résistance aux antimicrobiens

Réunis le 13 juin en Conseil EPSCO, les Ministres de la Santé des 27 ont adopté la recommandation sur la résistance aux antimicrobiens soumise le 26 avril dernier par la Commission. Plusieurs axes de travail sont proposés aux États membres : (1) réduire la consommation d'antimicrobiens (objectif de -20% de consommation d'antibiotiques à usage humain à l'horizon 2023), notamment via le recours aux tests de diagnostic et l'encouragement de l'usage prudent, et assurer leur meilleure élimination ; (2) améliorer la formation initiale et continue des professionnels ; (3) renforcer les mesures préventives dans les établissements de santé et de soins. Les ministres encouragent particulièrement la Commission à poursuivre les réflexions récemment engagées en matière d'incitations, et notamment concernant « un régime plurinational d'incitations en aval [...] qui pourrait par exemple prendre la forme d'une garantie de revenus, de primes d'entrée sur le marché combinées à une garantie de revenus, de primes forfaitaires d'entrée sur le marché ou de paiements intermédiaires et pourrait être financé au niveau de l'UE, au niveau national ou être cofinancé. »

Intervenant lors de la réunion du Conseil, la commissaire à la Santé Stella Kyriakides a en outre annoncé qu'une nouvelle action commune contre la résistance aux antimicrobiens, dotée de 50 millions d'euros, serait lancée dans le cadre du programme EU4Health.

Pour en savoir plus, voir : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9581-2023-INIT/fr/pdf>

## L'approche globale de l'UE sur la santé mentale publiée

La Commission européenne a publié le 7 juin son approche globale sur la santé mentale. Prenant la forme d'une communication, cette initiative propose à l'Union et à ses membres d'œuvrer autour de 8 priorités : (1) intégrer la santé mentale dans l'ensemble des politiques ; (2) promouvoir la bonne santé mentale, prévenir et détecter précocement les problèmes de santé mentale ; (3) améliorer la santé mentale des enfants et des jeunes ; (4) aider ceux qui en ont le plus besoin ; (5) lutter contre les risques psycho-sociaux au travail ; (6) renforcer les systèmes de santé mentale et améliorer l'accès aux traitements et aux soins ; (7) briser la stigmatisation ; (8) promouvoir la santé mentale à l'échelle mondiale.

Pour l'essentiel, les mesures sont constituées de financements européens et nouveaux outils. Une initiative sur les risques psychosociaux au travail pourrait néanmoins être présentée à l'avenir. Concernant l'accès aux soins, l'exécutif suggère notamment aux États membres de mettre en place des sites internet permettant d'informer les personnes sur l'accès aux traitements, aux soutiens et aux soins. Il recommande également de recourir aux outils numériques afin de toucher les publics ruraux ou transfrontières, de prendre en compte l'importance de la prescription sociale. Enfin, il promet son soutien aux États membres pour répondre aux besoins médicaux non satisfaits en matière de santé mentale.

*Pour en savoir plus, voir :* [https://health.ec.europa.eu/system/files/2023-06/com\\_2023\\_298\\_1\\_act\\_fr.pdf](https://health.ec.europa.eu/system/files/2023-06/com_2023_298_1_act_fr.pdf)

## Emploi et Affaires sociales

### Position du Conseil sur la directive sur les travailleurs des plateformes et début des négociations interinstitutionnelles

Les États membres se sont accordés le 12 juin 2023 au Conseil sur leur position de négociation sur la proposition de directive sur les travailleurs de plateforme.

Cette position générale apporte deux grandes modifications par rapport à la proposition initiale de la Commission européenne. D'abord, elle crée un principe de présomption légale de salariat, entraînant la reclassification de faux indépendants en salariés, dès que 3 critères de subordination sur 7 sont remplis par une plateforme. Cette présomption pourra activée à la demande du travailleur ou d'une autorité de travail et pourra par la suite être réfutée par la plateforme ; celle-ci devra alors prouver que le travailleur est bien indépendant. Par ailleurs, sur la transparence des algorithmes pour la gestion des ressources humaines, la position du Conseil prévoit que les travailleurs devront être informés de l'utilisation de systèmes automatisés de suivi et de prise de décision qui seront supervisés par un humain.

Plus ambitieux sur plusieurs aspects, le Parlement européen, via la rapporteure du texte Elisabetta Gualmini (S&D, italienne), s'est montrée positive à l'approche des premiers trilogues.

*Pour en savoir plus, voir :* <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10107-2023-INIT/en/pdf> et <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10107-2023-INIT/en/pdf>

## **Appel à contributions de la Commission européenne concernant l'instrument SURE**

La Commission européenne a ouvert un appel à contributions concernant l'instrument de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence SURE, mis en place en mai 2020 pour aider les États membres à faire face aux besoins financiers pour lutter contre les répercussions économiques et sociales de la pandémie de COVID-19.

La Commission ouvre ainsi une procédure d'évaluation de l'instrument qui débute par cet appel à contributions, ouvert jusqu'au 19 juillet 2023, avant la deuxième phase de l'évaluation sous forme d'une consultation publique de 12 semaines avant la fin de l'année. L'objectif est de recueillir l'avis d'un large éventail de parties prenantes clés sur la mise en œuvre de l'instrument SURE afin de tirer les meilleurs enseignements « pour les décisions à prendre à l'avenir » indique la Commission.

*Pour en savoir plus, voir :* <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13767-Soutien-temporaire-a-lattenuation-des-risques-de-chomage-en-situation-durgence-SURE- fr>

## **Première réunion des coordinateurs nationaux sur les soins de longue durée**

Les coordinateurs nationaux pour les soins de longue durée, dont la désignation figurait dans la [recommandation](#) du Conseil du 8 décembre 2022 sur des soins de longue durée abordables et de qualité, se sont réunis pour la première fois à Bruxelles le 19 juin.

Après avoir présenté les mesures nationales afin de mieux coordonner cette politique et d'en faire une priorité, les représentants des États membres ont fait le point sur les défis à relever. Ont notamment été mentionnés à cette occasion l'intégration des systèmes de santé et de soins de longue durée, les outils d'évaluation des besoins ainsi que l'attractivité des emplois. Le réseau a également prévu pour novembre un événement destiné à l'apprentissage mutuel autour de la question de la protection sociale dans les soins de longue durée.

*Pour en savoir plus, voir :*

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=10614&furtherNews=yes>

## **Rapport positif sur l'intégration des Ukrainiens dans l'UE depuis 2022**

Le rapporteur spécial pour l'Ukraine Lodewijk Asscher a dévoilé, le 5 juin dernier, son rapport d'analyse sur l'intégration des personnes ayant fui l'invasion russe de l'Ukraine vers l'UE en termes de travail, de logement, d'éducation et de santé.

Dans ce rapport, Lodewijk Asscher met notamment l'accent sur le rôle important joué par la directive sur la protection temporaire permettant aux personnes originaires d'Ukraine d'accéder plus facilement au marché du travail et aux différents services sociaux de l'UE tout en ayant une protection immédiate. Il donne également un aperçu des bonnes pratiques selon les États membres et les politiques visées (logement, santé, protection de l'enfance...). En outre, il présente une série de recommandations sur l'accueil et l'intégration des personnes fuyant l'Ukraine, notamment sur l'accès plus facile à des cours de langues ou des formations, ou encore sur la clarification nécessaire concernant « l'après protection temporaire ».

*Pour en savoir plus, voir :*

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10589>

## Famille et jeunesse

### Les stages non-payés rejetés dans un rapport parlementaire

Les députés européens ont adopté en séance plénière le 14 juin dernier, à une large majorité, un rapport pour instaurer un cadre de qualité pour les stages en Europe. Principale demande de ce rapport, une invitation faite à la Commission de proposer une directive sur les stages.

À la suite d'une consultation ouverte début 2023, la Commission européenne proposera durant l'année 2023 une mise à jour du cadre de qualité des stages en Europe qui prendra la forme d'une recommandation et examinera les aspects de rémunération et d'accès à la protection sociale.

Côté Parlement européen, les députés souhaitent quant à eux une directive qui devrait notamment fixer des normes sur la durée des stages ainsi que l'indemnisation et l'accès à la protection sociale. Sur la rémunération, les députés appellent à ce qu'elle soit correcte, c'est-à-dire en mesure de couvrir au minimum les besoins vitaux (alimentation, logement, transport). Ils souhaitent aussi que soit mieux prises en compte l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux personnes issues de milieux défavorisés.

Pour en savoir plus, voir : <https://www.europarl.europa.eu/plenary/fr/texts-adopted.html>

### Rapport en EMPL sur la réduction des inégalités en temps de crise pour les enfants et leurs familles

La députée Sandra Pereira (GUE/NGL, PT) a présenté un projet de rapport intitulé « Réduire les inégalités et promouvoir l'inclusion sociale en temps de crise pour les enfants et leurs familles ». Dans ce texte, qui fera l'objet d'amendements par les députés de la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) et devrait être adopté en EMPL à l'automne, la députée invite les États membres à accroître les investissements publics dans les politiques à destination des enfants et à favoriser le choix de politiques universelles qui offrent une meilleure protection sur les causes multiples de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Le rapport appelle à un effort général pour favoriser l'accès aux services d'accueil de la petite enfance qui sont en difficulté partout en Europe ainsi qu'à consolider et mieux utiliser les dotations FSE+, FEDER et FEAD pour renforcer les politiques structurelles et l'aide sociale en faveur des enfants et des familles.

Pour en savoir plus, voir : [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/EMPL-PR-746941\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/EMPL-PR-746941_EN.pdf)

## CJUE

### Arrêt de la CJUE concernant l'article 15 du RGPD sur le droit d'accès de la personne concernée

Le 22 juin 2023, la Cour de justice de l'UE (CJUE) a rendu un arrêt interprétant [l'article 15 du RGPD](#) qui porte sur le droit d'accès de la personne concernée par le traitement de ses données à caractère personnel. En l'espèce, un salarié et en même temps client de la banque Pankki S a appris que ses données à caractère personnel avaient été consultées par d'autres membres du personnel. Il a ainsi demandé à la banque de lui communiquer l'identité de ces personnes, les dates des consultations ainsi que les finalités du traitement de ses données. La banque Pankki S a néanmoins refusé de lui

Reif-Info numéro 389 – 30/06/2023

communiquer l'identité des salariés au motif que ces informations constituaient des données à caractère personnel de ces personnes, mais a tout de même donné des précisions sur les opérations de consultation. Le tribunal administratif de Finlande orientale, saisi de l'affaire, a interrogé la CJUE sur l'interprétation de l'article 15 du RGPD.

La Cour considère ainsi que la personne concernée peut avoir accès aux dates et aux finalités des opérations de consultation de ses données à caractère personnel. En revanche, l'article 15 du RGPD ne permet pas à la personne concernée de connaître l'identité des salariés qui ont consulté ses données à caractère personnel conformément aux instructions du responsable du traitement, à moins que ces informations soient indispensables pour permettre à la personne concernée d'exercer effectivement les droits et à condition qu'il soit tenu compte des droits et libertés de ces salariés. Enfin, la Cour estime que ni les particularités du secteur bancaire, ni le fait que la personne concernée soit à la fois cliente et employée du responsable de traitement n'ont une incidence sur l'étendue du droit d'accès dont bénéficie cette personne.

*Pour en savoir plus, voir :*

<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=274867&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=23722357>

## **5 juillet 2023, S&D, en ligne : *Cross-border family situations – recognition of parenthood***

Le groupe des Socialistes et Démocrates du Parlement européen organise un atelier en ligne dans le cadre de la commission des affaires juridiques du Parlement européen sur la récente proposition de règlement de la Commission sur la reconnaissance de la parentalité de manière transfrontalière. Pour plus d'informations, voir : <https://www.socialistsanddemocrats.eu/events/sd-juri-workshop-cross-border-family-situations-recognition-parenthood>

## **6 juillet 2023, Caritas, en ligne : *An (EU) Job Guarantee***

La confédération internationale des organisations caritatives catholiques Caritas organise un webinaire sur l'opportunité d'une garantie de l'emploi au niveau européen en présence de l'eurodéputée Aurore Lalucq, qui défend la mise en place d'un cadre européen en la matière. Y sera notamment présentée l'expérimentation française « Territoires zéro chômeurs de longue durée ». Pour plus d'informations, voir : <https://www.caritas.eu/webinars-a-european-job-guarantee/>

## **7 juillet 2023, MoveS, en ligne : *Cross-border healthcare***

Le réseau MoveS organise un webinaire sur la relation entre les règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale et la directive sur le droit des patients dans la santé transfrontière. Cet échange se déroulera autour d'un [rapport](#) publié fin 2022 sur cette thématique.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=88&eventsId=2116&furtherEvents=yes>

## **10 juillet 2023, Comité économique et social européen, hybride : *Compétences pour l'emploi des personnes handicapées dans le contexte de la double transition***

Le CESE organise le 10 juillet une audition sur les compétences professionnelles des personnes en situation de handicap dans le contexte de la transition écologique et numérique. L'audition examinera ce qui pourrait être fait pour améliorer et adapter les compétences des personnes handicapées aux exigences du marché du travail pour leur garantir l'accès à des emplois de qualité.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.eesc.europa.eu/fr/agenda/our-events/events/skills-employment-persons-disabilities-context-green-and-digital-transition/registration>

## **19 juillet 2023, ETUI, hybride : *Remote work: fundamental questions and the way forward***

ETUI organise un débat pour évoquer l'ensemble des dimensions du travail à distance et le rôle que les régulateurs européens vont avoir face aux défis posés par cette forme de travail.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.etui.org/events/remote-work-fundamental-questions-and-way-forward>

Reif-Info numéro 389 – 30/06/2023

## **Commission européenne, *SURE after its sunset: final bi-annual report*, 2 juin 2023, 46 pages**

La Commission a publié son 5<sup>ème</sup> rapport semestriel sur la mise en œuvre et l'impact de l'instrument SURE mis en place en 2020 pendant la pandémie de Covid-19. Dans ce document, la Commission évoque notamment l'aide encore apportée à plus de 350.000 personnes et 40.000 entreprises en 2022 dans 4 États. Au total, 98.4 milliards d'euros d'assistance financière au titre de SURE ont été versés à 19 États membres, soit une somme proche des 100 milliards prévus. L'un des principaux enseignements du rapport est le fait que la Commission estime que les États membres ont économisé plus de 9 milliards d'euros en paiements d'intérêts en recevant cette assistance via SURE. La Commission ne reconduira pas l'instrument dans l'immédiat.

Pour plus d'informations, voir : [https://economy-finance.ec.europa.eu/system/files/2023-06/COM\\_2023\\_291\\_1\\_en.pdf](https://economy-finance.ec.europa.eu/system/files/2023-06/COM_2023_291_1_en.pdf)

## **Observatoire européen des systèmes et politiques de santé, *How can the EU support sustainable innovation and access to effective antibiotics?: Policy options for existing and new medicines*, 21 juin 2023, 74 pages**

Alors que le débat sur le soutien à la recherche sur les nouveaux antibiotiques a été relancé à l'occasion de la révision du cadre pharmaceutique général (voir Reif-Info 387), l'Observatoire européen des systèmes et politiques de santé publie, en coopération avec le ministère de la Santé suédois, une étude passant en revue les mesures de soutien possibles en Europe. Selon l'Observatoire, il s'agit en effet du niveau d'action pertinent pour mettre en place des incitations en vue d'encourager les entreprises à redémarrer la R&D dans ce domaine politiquement prioritaire mais industriellement relativement délaissé. Au-delà de ces actions qui ne porteront leurs fruits qu'à long terme, le rapport suggère également de mettre en place des mesures opérationnelles pour assurer la sécurité d'approvisionnement en antibiotiques existants : nouveaux types de contrats afin d'encourager le maintien sur le marché, cartographie des capacités de production et stockage afin de limiter les risques de pénuries.

Pour plus d'informations, voir : <https://eurohealthobservatory.who.int/publications/i/how-can-the-eu-support-sustainable-innovation-and-access-to-effective-antibiotics-policy-options-for-existing-and-new-medicines>

## **Commission européenne, rapport annuel 2022 du pacte des compétences, 5 juin 2023, 38 pages**

Le 5 juin 2023, la Commission a publié les résultats de l'enquête annuelle de 2022 portant sur le [pacte pour les compétences](#) initié en 2020 comme l'initiative phare de la [stratégie européenne en matière de compétences](#). Le pacte rassemble des acteurs publics et privés des États membres de l'UE (représentants de l'industrie, partenaires sociaux, prestataires d'enseignement et de formation professionnelle, pouvoirs publics, services de l'emploi...) visant à améliorer les compétences des individus, en particulier celles requises dans le contexte des transitions climatique et numérique.

**Reif-Info numéro 389 – 30/06/2023**

Les résultats de l'enquête montrent que plus de 1000 organisations ont adhéré au pacte depuis son lancement et plus de 14 partenariats à grande échelle ont été établis fin 2022. En outre, 2 millions de personnes ont déjà bénéficié d'activités de formation et de reconversion professionnelle et près de 160 millions d'euros ont été investis. Enfin, le rapport présente quelques exemples concrets d'actions menées par des membres du pacte.

Pour plus d'informations, voir : <https://pact-for-skills.ec.europa.eu/system/files/2023-05/Pact%20for%20Skills%20Annual%20Report%202022%20-%20V3%20-%20Final%20%281%29.pdf>

---

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : [www.reif-eu.org](http://www.reif-eu.org), sur LinkedIn #REIFSecu et sur Twitter : @REIFSecu

---

